

Charte d'usage de l'Intelligence Artificielle

Délégué à la protection des données : Stéphane GASNIER

Référent IA : Pôle Innovation R&D

Version 5.0 — juin 2026

PRÉAMBULE

L'Intelligence Artificielle générative (IAg) représente une évolution technologique majeure susceptible d'améliorer l'efficacité du service public et d'enrichir les pratiques pédagogiques. Son usage au sein du GIP FCIP d'Aquitaine doit impérativement s'inscrire dans le respect du cadre juridique applicable et des principes déontologiques du service public.

⚠ Important : Une IA générative n'est pas "intelligente" au sens humain. Elle fonctionne selon une logique statistique et probabiliste. Elle ne peut en aucun cas se substituer au jugement professionnel d'un agent public, ni à la production personnelle d'un apprenant sauf autorisé.

1 — CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

1.1 Textes applicables

- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) — Règlement UE 2016/679
- Loi Informatique et Libertés modifiée — Loi n°78-17 du 6 janvier 1978
- AI Act — Règlement UE 2024/1689 sur l'Intelligence Artificielle
- Loi pour une République numérique — Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016
- Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
- Loi SREN — Loi n°2024-449 du 21 mai 2024
- Charte de la déontologie des agents publics — Secret professionnel et secret des affaires
- Règlement intérieur des formations du GIP FCIP d'Aquitaine (pour les apprenants)

1.2 Interdictions absolues

Ces interdictions s'appliquent à tous — agents comme apprenants :

- Saisir des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, NIR, données de santé...) dans tout outil d'IA
- Divulguer des informations couvertes par le secret professionnel ou des données confidentielles
- Utiliser l'IA pour des décisions administratives automatisées sans intervention humaine
- Pour les apprenants : soumettre un travail évalué généré par l'IA sans le déclarer explicitement à son formateur

1.3 Principe de minimisation des données

Seules les données strictement nécessaires et non sensibles peuvent être utilisées. Sont autorisés :

- Textes réglementaires et législatifs publics
- Données statistiques strictement anonymisées
- Documents du domaine public et ressources libres de droits
- Pour les apprenants : supports de formation publics, énoncés de travaux pratiques anonymisés

1.4 Transparence et traçabilité

Tout usage de l'IA dans la production de documents doit faire l'objet d'une mention explicite, dans un souci de transparence et de traçabilité conforme aux principes de l'article 50 du Règlement (UE) 2024/1689 (AI Act) et à la politique de gouvernance interne du GIP. Cette mention indique : l'outil utilisé, la date, la nature de l'assistance apportée, et le nom de la personne responsable de la validation.

Exemple de mention obligatoire pour les agents :

« Ce document a été partiellement élaboré avec l'assistance de [nom de l'outil] le [date] pour [nature de l'aide]. Le contenu a été intégralement vérifié et validé par [nom de l'agent responsable]. »

Exemple de mention obligatoire pour les apprenants :

" Ce travail a été produit avec l'assistance de [nom de l'outil] pour [nature de l'aide : reformulation, recherche documentaire, structuration...]. La réflexion, les exemples et les conclusions sont les miens et ont été vérifiés par mes soins. »

1.5 Responsabilité et supervision humaine

- L'agent demeure seul et pleinement responsable de tout document produit avec l'assistance d'une IA
- Aucune décision administrative ne peut être prise sur la seule base d'un traitement automatisé (art. 47 loi Informatique et Libertés)
- Une supervision humaine qualifiée est obligatoire — la validation finale relève exclusivement de l'agent compétent
- L'apprenant est seul responsable de la qualité et de l'authenticité de ses productions ; l'IA ne peut se substituer à son travail de réflexion et d'apprentissage

1.6 Propriété intellectuelle

- Les contenus générés avec l'assistance d'une IA ne bénéficient pas de la protection du droit d'auteur au sens du Code de la propriété intellectuelle. Tout document produit dans le cadre professionnel appartient à l'organisme employeur, indépendamment de la part de contribution de l'IA. Les agents ne peuvent revendiquer de droit d'auteur sur une production majoritairement générée par une IA.
- Pour les apprenants, l'usage d'une IA dans la production d'un travail évalué ne confère aucun droit sur le contenu généré ; seule la part de réflexion et de rédaction personnelle peut être regardée comme une production propre.

2 — PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

2.1 Neutralité, impartialité, égalité

L'usage de l'IA ne doit pas compromettre les principes fondamentaux du service public ni l'équité entre apprenants. Les IA peuvent contenir des biais (sexistes, racistes, sociaux) : agents et apprenants doivent vérifier que les contenus générés ne reproduisent pas de stéréotypes ou de discriminations.

2.2 Continuité du service public et de l'apprentissage

- L'IA ne doit pas créer de dépendance technique compromettant la continuité du service
- Des solutions alternatives doivent toujours être disponibles
- Pour les apprenants : l'IA est un outil d'appui, non un substitut à l'acquisition de compétences. La finalité de la formation reste le développement de l'autonomie professionnelle

2.3 Probité et intégrité

- L'agent ne doit jamais présenter comme sien un travail généré par l'IA
- L'apprenant ne doit pas soumettre comme personnel un travail produit en tout ou partie par une IA sans déclaration explicite
- La transparence sur l'usage de l'IA est une obligation déontologique pour tous
- L'exactitude et la fiabilité des informations doivent être garanties par une vérification systématique

3 — PROTECTION DES DONNÉES ET CYBERSÉCURITÉ

3.1 Classification des données

Type de données	Exemples	Usage IA
Données publiques	Textes législatifs, rapports publics, statistiques anonymes	✅ OUI
Données internes non sensibles	Notes de service, procédures internes	⚠️ PRÉCAUTION
Données personnelles	Nom, coordonnées, NIR, données RH	❌ NON
Données sensibles	Santé, opinions, données judiciaires	❌ INTERDIT
Données confidentielles	Secret défense, secret des affaires	❌ INTERDIT

Pour les apprenants : ne jamais saisir dans un outil d'IA des données relatives à des tiers (collègues, usagers, bénéficiaires rencontrés en stage ou en situation professionnelle).

3.2 Mesures de sécurité obligatoires

- Ne jamais téléverser de fichiers contenant des données personnelles ou sensibles
- Anonymiser systématiquement toute donnée avant usage (suppression de noms, lieux, dates, identifiants)
- Signaler immédiatement tout incident de sécurité au référent IA (Pôle Innovation R&D) et au DPD
- Les outils d'IA grand public (versions non professionnelles) conservent les historiques de conversation sur les serveurs de leurs éditeurs. Il est formellement interdit d'utiliser ces versions pour traiter des données internes, même non sensibles.

3.3 Conformité RGPD

Avant tout déploiement d'un outil d'IA, l'organisme doit s'assurer que :

- Une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) a été réalisée
- Le DPD a été consulté et a rendu son avis
- Les garanties contractuelles avec le fournisseur d'IA sont conformes au RGPD
- Les données ne sont pas réutilisées pour l'entraînement du modèle d'IA

4 — USAGES AUTORISÉS ET INTERDITS

4.1 Usages autorisés

Agents

- *Utilisation de l'Assistant IA (DINUM) pour les tâches de rédaction, synthèse ou analyse, dans le respect des règles de la présente charte. »*
- Aide à la rédaction de courriers types et notes administratives (après anonymisation)
- Synthèse et traduction de textes réglementaires ou documents publics
- Génération de modèles de tableaux, procédures, questionnaires (sans données réelles)
- Aide à l'interprétation de textes réglementaires, comptables ou financiers publics
- Génération de formules ou scripts techniques (sans données réelles)
- Brainstorming, structuration de plans de projet, recherche bibliographique
- Amélioration de présentations (après suppression de toute donnée identifiable)

Apprenants

- Aide à la compréhension de notions de cours ou de consignes
- Reformulation ou amélioration de la clarté d'une production personnelle
- Recherche documentaire et synthèse de ressources publiques
- Préparation à un oral ou à un entretien (simulation de questions)
- Structuration d'un plan ou d'une argumentation (la rédaction reste personnelle)
- Correction orthographique et grammaticale
- Traduction de documents non sensibles à des fins pédagogiques
- ...

- Création de visualisations à partir de données agrégées et anonymisées

4.2 Usages interdits

Agents

- Traitement de données personnelles des agents (paie, carrière, évaluations, dossiers médicaux)
- Rédaction d'avis disciplinaires, de décisions RH ou administratives
- Analyse de candidatures, CV, comptes ou pièces justificatives
- Saisie de données budgétaires réelles (montants, fournisseurs, RIB)
- Décisions d'engagement de dépenses sans validation humaine

Apprenants

- Faire rédiger intégralement par l'IA un devoir, rapport ou mémoire évalué sans déclaration
- Soumettre comme personnel un travail généré par l'IA
- Saisir des données relatives à des tiers (usagers, bénéficiaires, collègues de stage)
- Utiliser l'IA lors d'évaluations ou examens, sauf autorisation explicite du formateur

4.3 Précautions spécifiques

- Ne jamais soumettre de données d'enquêtes contenant des réponses individuelles
- Ne pas divulguer les noms de partenaires, prestataires ou entreprises d'accueil
- Vérifier systématiquement les sources et références bibliographiques générées par l'IA
- Pour les apprenants : en cas de doute sur la licéité d'un usage, demander l'avis du formateur avant utilisation

5 — LIMITES ET RISQUES DE L'IA

5.1 Limites techniques majeures

- "Hallucinations" : l'IA peut générer des informations fausses avec une apparence de crédibilité (statistiques inventées, références inexistantes, faits erronés)
- Données périmées : connaissances limitées à la date d'entraînement du modèle
- Compréhension limitée du contexte : incapacité à saisir les nuances juridiques, administratives ou pédagogiques
- Absence de raisonnement : l'IA prédit statistiquement, elle ne "réfléchit" pas

5.2 Risques juridiques et réputationnels

- Violation du RGPD : amendes jusqu'à 20 M€ ou 4% du CA mondial
- Violation du secret professionnel : jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende
- Atteinte à la réputation de l'organisme et perte de confiance des usagers et partenaires
- Contentieux administratif : annulation de décisions prises sur base d'IA non supervisée
- Pour les apprenants : risque d'invalidation de travaux ou de sanctions dans le cadre du règlement intérieur

6 — GOUVERNANCE ET MISE EN OEUVRE

6.1 Acteurs et responsabilités

Acteur	Rôle	Contact
DPD	Conseil RGPD, avis sur les traitements IA	Stéphane GASNIER : stephane.gasnier@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr
Référent IA	Valide les outils IA, pilote la formation, tient la liste des outils autorisés, point de contact incidents	Pôle Innovation R&D : polerd@ac-bordeaux.fr

Agent	Respecte la charte, déclare l'usage IA dans ses documents, signale les incidents	—
Apprenant	Respecte la charte, déclare l'usage IA à son formateur, n'utilise pas l'IA pour substituer sa production personnelle sans le préciser.	—

« L'Assistant IA est un outil interministériel généralisé. Son usage au sein du GIP FCIP d'Aquitaine reste encadré par les règles locales de la charte, sous la supervision du Pôle Innovation R&D. »

6.2 Outils IA

Document évolutif — tenu à jour par le Pôle Innovation R&D

Cette liste est susceptible d'être modifiée à tout moment par le Pôle Innovation R&D, en lien avec le DPD, sans nécessiter de révision de la charte elle-même.

Ces outils sont réservés aux agents du service disposant d'une licence, gérée en interne. Les stagiaires n'y ont pas accès.

Outil	Éditeur	Périmètre d'usage autorisé	Observations
Assistant IA	DINUM (Direction interministérielle du numérique)	- Aide à la rédaction, reformulation et correction de documents administratifs ou pédagogiques (après anonymisation) - Synthèse de textes réglementaires ou publics - Génération de code, structuration de projets ou brainstorming - Traduction de documents non sensibles	- Données autorisées : Uniquement des données publiques, anonymisées ou non sensibles - Interdictions : · Pas de saisie de données personnelles (noms, NIR, données de santé, etc.) · Pas d'utilisation pour des décisions administratives automatisées · Pas de traitement de données internes confidentielles - Accès : Outil accessible à tous les agents publics dans le cadre professionnel
Copilot	Microsoft 365	Aide à la rédaction, synthèse de documents, génération de contenu bureautique (Word, Excel, Outlook)	Données internes non sensibles uniquement — ne pas saisir de données personnelles ou confidentielles Licence possible à la demande auprès du pôle Innovation R&D
Claude	Anthropic	Aide à la rédaction, analyse de textes, reformulation, recherche documentaire, support pédagogique	Données publiques et anonymisées uniquement — version professionnelle (claude.ai) en cours d'acquisition - 1 licence par service
Gemini	Google	Aide à la rédaction, recherche, synthèse — GSuite Éducation	Environnements Google Workspace éducation - Licence possible à la demande auprès du pôle Innovation R&D
NotebookLM	Google	Analyse et synthèse de documents pédagogiques, création de supports de formation dans GSuite Éducation	Documents sources anonymisés — données personnelles interdites
Canva éducation	Canva	Création de visuels, mise en page de documents, conception de supports de présentation et de communication	Données publiques et anonymisées uniquement Licence Canva éducation avec le mail professionnel

6.3 Formation

Dans le cadre du PDC du GIP, une formation est proposée aux agents ayant exprimé ce besoin. Organisée par le CAFOC et déployée par le Pôle Innovation R&D, elle portera sur les risques ainsi que sur les bonnes pratiques à adopter.

Pour les apprenants, une sensibilisation aux enjeux de l'IA et aux règles de la présente charte est intégrée au règlement intérieur du CAFOC

6.4 Procédure de signalement d'incident

- Tout incident lié à un usage d'IA (fuite de données, comportement inattendu, doute sur la conformité) doit être signalé sans délai au référent IA (Pôle Innovation R&D - polerd@ac-bordeaux.fr)
- Le référent IA informe le DPD selon la nature de l'incident
- Un registre des incidents est tenu à jour par le Pôle Innovation R&D
- Les apprenants signalent tout incident à leur formateur, qui remonte l'information au référent IA

6.5 Révision de la charte

La présente charte est révisée à minima annuellement par le Pôle Innovation R&D, en lien avec le DPD et la directrice du GIP FCIP d'Aquitaine, pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires et technologiques.

7 — VALIDATION

Charte validée par Carole Fabre, directrice du GIP FCIP d'Aquitaine

Fait à Bordeaux le 06 mai 2026

Signature :



8 — ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je soussigné(e), _____, déclare avoir pris connaissance de la présente charte d'usage de l'Intelligence Artificielle du GIP FCIP d'Aquitaine et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Qualité (*ayer la mention inutile*) : Agent du GIP FCIP d'Aquitaine

Apprenant en formation

Fait à _____, le ____/____/____

Signature :